Le défi LPP

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **82 (1990)**

Heft 1

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-386349

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Organe de l'Union syndicale suisse

REVUE SYNDICALE SUISSE

Paraît six fois par an
N° 1 – 1990 – 82e année

Le défi LPP

L'enjeu: des milliards de nos francs. Et pourtant, rien à voir avec la loterie à numéros où il suffit de cocher, de payer et, le cas (très rarement) échéant, d'encaisser. Là, il s'agit de milliards à placer et gérer. Et pas n'importe lesquels de milliards, ni n'importe comment, ni par n'importe qui.
Soyons moins sybillin, même si l'ambiance dégagée par la complexité du sujet pourrait nous incliner à l'être. Nous parlons du **2e pilier,** c'est-à-dire de la prévoyance professionnelle et de la gestion des fonds qui lui reviennent. On sait que ces fonds, pour moitié, sont versés par les travailleuses et travailleurs sur la base d'un pourcentage de leur salaire. On sait – vraiment? – que **ces fonds sont gérés paritairement** par des institutions de prévoyance, des caisses de pensions, chargées, entre autres, de placer cet argent qui reviendra aux salarié(e)s, une fois l'âge de la retraite atteint. On devine sans peine que cette gestion paritaire ne va pas de soi, malgré la loi et en raison de l'enjeu, et qu'il n'est pas si évident de savoir comment et où placer ces montants parfois énormes, surtout si l'on garde à l'esprit que, dans la grande finance en tous cas, placer rime fréquemment avec spéculer avec, pour *dindons de ces farces,* l'espèce couramment appelée: locataires.
Dans la colonne de gauche (politiquement s'entend), vous inscrivez les syndicats et leurs tâches, à savoir: la défense active et la promotion concrète des intérêts des salarié(e)s. Le rapport s'établit alors de soi: les syndicats ont à cœur, se donnent pour devoir d'aider les travailleuses et travailleurs, ainsi que leurs représentants dans les caisses de prévoyance, à faire du 2e pilier un instrument réellement paritaire et à buts et fonctionnement sociaux. L'énoncer est simple. Le faire vraiment et efficacement est une autre paire de manches! Et la passerelle obligée entre ce dire et ce réaliser a pour nom: le savoir. Cela d'autant plus que, par définition, les salarié(e)s ne sont ni des spécialistes du droit et de ses applications ni de férus et éclairés amateurs de la finance et de ses arcanes.

Dans cette problématique et notre tentative de lui trouver des solutions adéquates, s'inscrivent la totalité des textes réunis ci-après dans ce numéro 1–1990 de la Revue syndicale suisse. **Que veut dire gérer paritairement? Comment savoir si tels placements sont judicieux et, si ce n'est pas le cas, quelles autres solutions proposer? Quels risques constitue, pour les avoirs du 2e pilier engrangés par les salarié(e)s, une dissolution d'entreprise ou une effrontée OPA?** Etc. etc. Ces questions fondamentales sont posées et nos auteurs leur donnent les réponses syndicales idoines. A vous maintenant de jouer: lire, penser, agir ... car votre argent **vous** intéresse! fq